

Enquête publique  
relative au  
projet de parc éolien des Terrages, commune de  
Plaisance,  
présenté par la société Enertrag Poitou-Charentes  
IV

Lundi 4 mars 2019 – mercredi 3 avril 2019

PROCÈS-VERBAL  
des observations formulées lors de l'enquête  
(article R 123-18 du code de l'environnement)

À l'attention de :  
Mme. Perrine Lecoq,  
Représentant la société Enertrag Poitou-Charentes IV

## **PROCÈS-VERBAL**

des observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet de parc éolien des Terrages

Le présent procès-verbal comporte un bref rappel des conditions d'organisation de l'enquête, puis la présentation des observations émises dans le cadre de celle-ci.

La totalité des observations est annexée sous forme numérique, qu'elles aient été formulées en Mairie ou via le registre dématérialisé mis en place pour cette enquête. Tous les courriers, documents ou dossiers produits par les auteurs des observations figurent dans cette annexe numérique.

### Organisation et déroulement de l'enquête

Par arrêté en date du 27 décembre 2018, Madame la Préfète de la Vienne a prescrit l'enquête publique relative au projet de parc éolien des Terrages, commune de Plaisance, présenté par la société Enertrag Poitou-Charentes IV, composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, conformément au code de l'environnement et plus particulièrement au titre 1<sup>er</sup> du livre V de celui-ci relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pris les dispositions d'organisation de celle-ci.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019.

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, cinq permanences destinées à recevoir le public ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Plaisance, aux dates suivantes :

- lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 13 mars 2019 de 14h à 17h
- jeudi 21 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 27 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 3 avril 2019 de 14h30 à 17h30

Le dossier et les registres de l'enquête ont été tenus à disposition du public pendant la durée de celle-ci, aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier étant également consultable et téléchargeable via le site du registre dématérialisé et sur le site internet de la préfecture.

Le registre dématérialisé a été disponible pendant toute la durée de l'enquête.

Le mercredi 3 avril 2019 à 17 heures 30, à l'issue de ma permanence en mairie de Plaisance, j'ai clos le registre et l'ai conservé ainsi que le dossier, afin de l'exploiter pour l'élaboration de mon rapport puis de le remettre aux services de la préfecture.

### Présentation des observations émises dans le cadre de l'enquête

Les observations émises ont fait l'objet de 2 catégories d'enregistrement, réalisées au fur et à mesure de leur réception : RM n° tant, pour les observations émises en mairie,

qu'elles aient été formulées au registre ou par la remise d'un courrier, et RD n° tant pour les observations saisies sur le registre dématérialisé.

23 observations ont été formulées en mairie, 80 sur le registre dématérialisé. Ce sont donc 103 observations qui ont été émises, chiffres dont il convient de déduire les doublons (double saisie sur le registre dématérialisé, ou mention d'une venue en permanence sans observation faite, ou observation faite en plusieurs fois sur le registre dématérialisé) au nombre de 11, 2 pour les observations en mairie et 9 pour le registre dématérialisé.

Ainsi, 92 personnes ou associations ont émis leurs observations. 4 sont favorables, toutes les autres soit 88, sont défavorables au projet.

Présentation résumée des observations : chaque observation est résumée ci-dessous, j'invite cependant Enertrag à prendre connaissance des observations elle mêmes, notamment celles qui font l'objet d'un développement dans un courrier ou un dossier.

**RM01** 13/03/2019 Yves du Chalard La Meunière 86500 Plaisance et 2, rue du pont du souci, 86500 Montmorillon.

M. Yves du Chalard de Taveau est un éleveur ovin dont l'exploitation est installée à La Meunière, sur la commune de Plaisance.

Il est venu lors de ma permanence du mercredi 13 mars pour me confirmer oralement les observations dont il m'avait fait part, également oralement, à l'occasion de notre rencontre sur le chemin menant à La Meunière, lors de ma visite sur le terrain le lundi 4 mars.

Il est opposé au projet éolien des Terrages, situé en toute proximité de son exploitation.

Selon lui, les accords passés avec les propriétaires des parcelles ou seront installées les éoliennes, sont un leurre que ceux-ci regretteront, et que certains, selon M. du Chalard, regrettent déjà.

La pertinence de l'éolien est très douteuse, estime M. du Chalard, quant à son efficacité et à son cout.

De plus, les installations éoliennes provoquent des effets sur la santé animale et humaine, dont on ne mesure pas l'importance, bien qu'ils soient observés aux alentours de parcs éoliens ; il en est ainsi de l'effet des infrasons, ou encore de l'électromagnétisme. Le cheptel de certains élevages a connu des pathologies importantes dues à ces phénomènes.

M. du Chalard dénonce également les effets négatifs sur le paysage, en soulignant la visibilité importante qu'aura le parc depuis certains points, comme depuis les rives de la vallée de la Gartempe.

**RM02** 13/03/2019 M et Mme Chartier Jean-Louis et Eliane Le Chiroux  
86500 Plaisance

M et Mme Chartier sont favorables au projet, qui contribue au mix des énergies renouvelables, et qui apportera des revenus à la commune, susceptibles de limiter les impôts.

**RM03** 14/03/2019 De Liniers Pierre

M. de Liniers n'a pas indiqué son lieu de résidence. Il est opposé au projet qui va défigurer la région, la vallée de la Gartempe, et nuire à la santé et aux animaux.

**RM04** 21/03/2019 Jansen Constant Le Chambon 86390 Lathus

M Jansen est opposé au projet. Il remet un courrier dans lequel il développe un argumentaire concernant les migrations des grues. Il déplore l'abandon des ZDE.

Il joint à son courrier copie d'un courrier de son épouse développant le même type d'argumentaire à l'occasion de l'enquête sur le projet de la ferme éolienne de Plaisance développé par la société Volkswind, copie d'un article de la revue *Science* (en anglais) relatif à l'importance des chauve-souris dans l'agriculture et à l'impact de l'éolien sur celles-ci, ainsi qu'une copie d'un courrier de la LPO adressé au bureau d'étude Exen pour décliner la proposition de participer à un pré diagnostic des sensibilités ornithologiques, dans lequel la LPO expose les enjeux avifaunistiques qu'elle identifie, et la question de la migration des grues cendrées.

M. Jansen me fait part oralement de sa préoccupation concernant l'atteinte à la population de chauves-souris que pourrait avoir le projet, car la régulation que ces mammifères opèrent sur les insectes pourrait être atténuée (cf. l'article de *Science*) ; ceci pourrait jouer un rôle concernant la propagation de la myiase du mouton, présente dans le sud Vienne (M. Jansen est éleveur ovin, ainsi qu'arboriculteur).

**RM05** 21/03/2019 Gysbregts Angela Le Chambon 86390 Lathus

Mme Gysbregts se déclare opposée au projet, et développe les arguments exposés par M. Jansen au sujet de la myiase et du rôle des chauves-souris. Elle évoque les mesures de bridage qu'il conviendrait d'envisager si le projet se réalise.

**RM06** 27/03/2019 Lanneau François La Font Nadeau Plaisance

M. Lanneau se déclare favorable au projet en raison du caractère écologique de cette production d'énergie et des retombées économiques pour le territoire.

**RM07** 27/03/2019 Ducellier Gérard Lieu-dit BEAUPUY 86500 Saulgé

Lors de sa venue à la permanence du 27 mars, M. Ducellier a étudié le dossier, avec mon aide, et a indiqué qu'il adresserait un courrier. Ce courrier a été fait sous la forme de l'observation n° 31 portée au Registre dématérialisé (voir ci-après la présentation des observations faites sur le registre dématérialisé).

**RM08**      27/03/2019      Ducellier philippe L'Age de Plaisance      86500 L'AGE

Opposé au projet, M. Philippe Ducellier conteste la pertinence de l'implantation d'éoliennes en sud Vienne ; il souligne le cout écologique d'un tel projet, les effets sur les grues notamment, sur la santé, humaine et animale ; il souligne l'impact négatif sur le foncier et donc la dévalorisation de sa propriété.

**RM09**      27/03/2019      Cendoya Maria      Saulgé

Mme Cendoya s'inquiète de l'impact du projet sur les oiseaux migrateurs, le parc se situant dans le couloir de migration et étant à proximité d'une ZPS Natura 2000. Elle fait état de l'avis défavorable de la LPO Poitou-Charentes et fait référence à l'étude de la LPO, *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune*, selon laquelle la mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des Zones de Protection Spéciale.

Elle s'étonne que ces avis n'aient pas été pris en compte.

**RM10**      27/03/2019      Larrant Jacques  
Maire de Saulgé 1, rue Le Toffé 86500      Saulgé

M. le Maire fait part de l'avis défavorable de sa commune au projet des Terrages.

En effet, ce projet contrevient aux principes qu'avait défini l'ex-communauté de communes du Montmorillonnais, en impactant la vallée de la Gartempe, en étant en co-visibilité avec 3 sites classés de la commune de Saulgé et en contrariant les efforts de la commune pour le résidentiel et le tourisme, avec, entre autres, un bourg rénové, des hébergements plus nombreux.

De plus, M. le Maire s'inquiète de l'impact très négatif, susceptible de dégrader les aménagements récemment effectués, qu'entraînera le raccordement au poste de Montmorillon de trois projets éoliens différents, les Gassouillis à Bussièrès Poitevine, la ferme éolienne Volkswind et les Terrages à Plaisance, dont les tracés passeront nécessairement par Saulgé.

M. le Maire pensait que cette question du raccordement n'avait pas été abordée dans le dossier de présentation. Je lui ai montré, lors de notre rencontre, les parties du dossier où cela est présenté.

M. le Maire signale une erreur à cet égard, au 5.2.7.3 de l'étude d'impact : ce n'est pas la société Enedis qui serait compétente, mais la société SRD du syndicat Energies Vienne. M. le Maire est en contact avec les services de cette société qui l'ont informé, à titre indicatif, du tracé à l'étude concernant la ferme éolienne de Plaisance (Volkswind).

M. le Maire déplore l'absence de concertation entre les entreprises concernées sur cette question du raccordement.

Il a fait part de ses préoccupations en adressant un courrier à Mme la sous-préfète de Montmorillon et un autre à Mme la Présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe ; il m'a remis copie de ces courriers qui sont annexés au présent PV, avec l'ensemble des observations.

**RM11**      27/03/2019      Jansen      Le Chambon      86390      Lathus

M. Jansen est venu en permanence pour présenter les premiers éléments du dossier qu'il prépare concernant les infrasons, issus de plusieurs études sur la question.

**RM12**      01/04/2019      Tabuteau Aurélien, Maire de Plaisance      86500  
Plaisance

M. Tabuteau, Maire de Plaisance, expose ses arguments en faveur de l'éolien et du projet : caractère écologique, impacts bien moindre que les moyens de déplacements, autoroutiers ou ferroviaires, impact favorable à l'emploi (cf formation maintenance de l'éolien au Lycée Professionnel de Montmorillon).

**RM13**      01/04/2019      Lavaud JM

M. JM Lavaud ne partage pas le point de vue du Maire de Plaisance et a déposé en Mairie le 1<sup>er</sup> avril, un argumentaire de 4 pages, proposé par un collectif d'associations opposées au développement du vaste programme éolien dans le Sud Vienne.

Cet argumentaire dénonce le caractère non écologique de l'éolien, sa non pertinence dans le mix énergétique, le montage économique de cette filière (le citoyen finançant celui-ci via la CSPE), les mesures concernant le démantèlement inadaptées et aux conséquences désastreuses, les conséquences en terme de santé, les dispositions relatives au « droit à polluer », et enfin l'atteinte à la paix sociale.

**RM14**      01/04/2019      Lavaud Alain      33, rue des Peix      86500  
Montmorillon

M. Lavaud se déclare opposé au projet car il menace la santé, produira des nuisances visuelles et sonores, aura un impact sur la faune, portera atteinte à l'agriculture, à l'immobilier et au tourisme, dégradera le paysage et la qualité de vie, sans pour autant bénéficier aux habitants, si ce n'est les propriétaires des terrains concernés et les collectivités locales.

**RM15**      01/04/2019      Micotti JP

M. Micotti se déclare contre le projet, et pour la Nature.

**RM16**      03/04/2019      Guinard      86290      Coulonges

M. Guinard se déclare opposé au projet en raison du trop grand nombre de projets éoliens dans le même secteur, créant ainsi un effet d'encerclement pour les communes concernées.

Il convient de préserver le bocage, et d'éviter les nuisances pour les élevages (cf les nombreux décès d'animaux à Nozay).

M. Guinard estime qu'il convient de rechercher d'autres énergies renouvelables.

**RM17**      03/04/2019      Familles Nallet, Elie et Tulkens      5, place de l'église  
86500      Plaisance

La personne venue en permanence s'exprime au nom des familles Nallet, Elie et Tulkens.

Opposée au projet, elle fait état des troubles qui se développent chez les animaux, les troupeaux, les grues, ainsi que pour les hommes, du fait des sons émis par les pales des éoliennes. Rien ne survit sous et autour des éoliennes. Par ailleurs, il y aurait lieu lors des démantèlements, d'enlever tout le béton des fondations.

Sur les plans financiers et économiques, cette personne demande que soit précisé le régime fiscal des revenus issus de la location des terrains, estime que les retombées sont inexistantes pour la commune, et pointe la faiblesse du capital de la société Enertrag Poitou-Charentes IV.

**RM18**      03/04/2019      Jansen Constant

M. Jansen remet l'étude annoncée relative aux infrasons, ainsi qu'un deuxième courrier critiquant la justification du projet.

S'appuyant sur deux études sur les infrasons, M. Jansen estime que cette question n'a pas été correctement appréhendée dans le dossier des Terrages, ni quant au dB produit par les machines, s'agissant précisément de dB et non seulement de dB (A), ni quant aux distances auxquelles ces infrasons sont perceptibles.

Citant l'ANSES selon laquelle « la caractérisation de l'exposition sonore via l'utilisation d'indices acoustiques seuls, ne permet pas d'évaluer correctement les impacts sanitaires extra-auditifs du bruit », M. Jansen demande que soit mesuré le spectre acoustique entier des éoliennes, et que soit vérifié, si le parc est autorisé et une fois celui-ci en fonctionnement, le bruit des infrasons à l'intérieur des habitations (voir son courrier pour le détail de sa demande).

Dans un second courrier, M. Jansen critique la justification du projet relativement à sa situation sur le territoire emblématique du Sud Montmorillonnais (cf SRE Poitou Charente) et au fait qu'il ne se situe pas en ex-ZDE alors que c'est ce que souhaite la communauté de communes.

**RM19**      03/04/2019      Charrier Mireille      Chez Ragon 86390      Lathus

Mme Charrier est opposée à l'éolien qui ne constitue pas une énergie propre, est inefficace et en réalité est le produit de gros intérêts financiers. L'éolien défigure les paysages, ruine le tourisme, porte atteinte à la santé, font chuter la valeur des biens.

Mme Charrier joint à son courrier deux pages d'un argumentaire en six points, pour s'opposer au projet de 4 éoliennes à Plaisance.

Cet argumentaire pointe l'inutilité de l'éolien quant à la production d'électricité, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'emploi. Il dénonce son caractère nuisible quant au marché de l'électricité, par son intermittence qui implique le recours à des énergies fossiles, par ses inconvénients visuels, sonores et financiers pour les habitants (dépréciation de l'immobilier).

En conclusion, un projet éolien à Plaisance, c'est probablement dégrader le paysage et la qualité de vie.

La loi de transition énergétique est une folie ; le développement de l'éolien en France est inutile et nuisible et doit être arrêté.

**RM20**      03/04/2019      APPEL association pour la protection des paysages et de l'environnement de Lathus      3, chez Ragon      86390      Lathus-St Rémy

Le courrier de cette association conteste la pertinence de l'éolien en tant que production d'électricité, ses effets destructeurs concernant le paysage, l'attractivité du territoire, le tourisme, l'activité économique, la santé.

Il souligne également la densification due à la multiplicité des projets éoliens sur le secteur et fournit une carte présentant cette perspective.

Il souligne aussi tout particulièrement l'atteinte à la vallée de la Gartempe, site classé et fournit une carte indiquant le périmètre de ce site classé, ainsi que celui du site Natura 2000.

En conclusion, ce courrier cite plusieurs responsables politiques qui rejettent l'éolien.

**RM21**      03/04/2019      Lhopitalier Jean-Yves      2, allée des charmilles Abenoux  
86390      Lathus-St Rémy

M. Lhopitalier souhaite que les paysages ne soient pas sacrifiés au profit de promoteurs éoliens sans scrupules, et sans souci des populations et du cadre de vie.

Les projets, souligne-t-il, se multiplient sans aucune régulation ni cohérence.

Et même quand ils sont refusés par l'autorité préfectorale, ils sont autorisés par le tribunal administratif, comme c'est le cas pour la ferme éolienne de Plaisance (projet Volkswind).

M. Lhopitalier estime que la pertinence de l'éolien est très discutable et critique son mode de subventionnement.

Il dénonce le mépris avec lequel sont traités les habitants des alentours de Plaisance, soulignant que de nombreux habitants sont découragés et ne s'expriment plus lors des enquêtes publiques.



**RM22** 03/04/2019 Percheron Stephane 63 route de Saint Georges 86360  
Chasseneuil du Poitou  
et  
4 chez Tabuteau Lathus 86390 Lathus-St Rémy

M. Percheron exprime sa désapprobation concernant le projet de quatre nouvelles éoliennes à Plaisance, à proximité des cinq éoliennes prévues par le projet Volkswind.

Il en évoque les nuisances et les dommages à la faune.

De plus, il formule des objections à caractère économique, les pertes subies quant à la dépréciation de l'immobilier, les pertes d'opportunité dans le tourisme dépassant largement les avantages financiers revenant à ceux qui hébergent ces équipements. Aucune étude sur la zone concernée n'a été faite à cet égard, souligne-t-il.

**RM23** 03/04/2019 Lhopitalier Moana 2, allée des charmilles Abenoux  
86390 Lathus-St Rémy

Moana Lhopitalier souligne que les simulations d'insertion des éoliennes sont alarmantes ; l'effet visuel sera dramatique. La valeur de cette région vaut par son calme et ses paysages préservés.

Elle ne veut pas de la vaste zone industrielle que créeraient les différents projets en cours à Bussière-Poitevine, Plaisance et Lathus, au centre de laquelle serait sa maison familiale.

### **Registre dématérialisé :**

**RD1** 04/03/2019 22:01 Carole Malvert Moulismes 86500

Mme Malvert est opposée à l'éolien pour les raisons suivantes : envahissement, simulacre de concertation, atteinte au foncier agricole, à la faune et à la flore. Les parcs éoliens devenus obsolètes pèseront sur les générations futures.

**RD2** 05/03/2019 11:00 Dominique Tissier 1, rue de la Touche  
CHAILLAC 36310

Président de l'association Bouchures, Traditions et Héritage, dont le siège est à Chaillac, M. Tissier exprime une totale opposition au projet : manque de vent, destruction du paysage, pollution des sols, atteinte à la valeur de l'immobilier, atteinte à l'économie locale, nuisances sur la faune (migration des grues, chiroptères), sur la santé (infrasons).

L'éolien n'a pour but que de bénéficier d'une manne financière (garantie du prix d'achat de l'électricité produite) payée par le client (CSPE).

Enfin M. Tissier souligne que 31 machines vont envahir ce territoire.

**RD3** 06/03/2019 08:21 Guespereau Geneviève

Mme Guepereau demande l'arrêt de nouvelles constructions (d'éoliennes) et dit stop au mitage des campagnes.

**RD4** 06/03/2019 11:07 Mazoin Marie Lise

Des éoliennes oui, mais dans des secteurs où elles ne nuisent pas à l'environnement ni à la vie des habitants du secteur.

**RD5** 08/03/2019 09:41 Munroe Julia 7 Rue Principale, Maisoncelle Lathus  
St Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie.

**RD6** 08/03/2019 09:44 Dale Stacey 7 Rue Principale, Maisoncelle Lathus  
St Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie

**RD7** 09/03/2019 11:50 Pennie Nicky 8 lieu dit Chavenac Lathus St  
Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie

**RD8** 09/03/2019 13:15 Pennie Simon 8 lieu dit Chavenac Lathus St  
Remy 86390

Non à un 4e parc éolien autour de Lathus pour éviter la destruction en marche de nos paysages, de notre nature et de notre qualité de vie

**RD9** 05/03/2019 10:23 Couptry Perrine

Mme Couptry exprime son opposition à ce projet de parc éolien pour les raisons suivantes : danger pour la santé des animaux des élevages avoisinants, économique pour les éleveurs locaux (baisse de la productivité des élevages), danger écologique, pour la faune sauvage, les sols seront contaminés à vie.

L'éolien a de nombreux impacts négatifs sur les êtres vivants: les promoteurs seront tenus responsables de leurs actes préjudiciables à la santé publique.

**RD10** 07/03/2019 09:27 Association selt Boisgrenier  
Liglet 86290

Cette association de 117 adhérents, qui s'est donné pour vocation de défendre l'environnement sur l'ensemble du département de la Vienne, exprime son opposition

au projet, dans un argumentaire de 5 pages, que j'invite la société Enertrag à lire dans son détail

L'association SELT y dénonce le mitage du territoire et la densification importante des projets éoliens, et souligne que ces projets sont menés sans régulation, sans cohérence et sans concertation réelles avec la population.

Ce courrier annonce d'autres observations à venir de la part de l'association SELT : cf RD16, RD23 et RD34.

**RD11** 04/03/2019 22:47 Harry et Lee Adams  
**RD12** 04/03/2019 22:34 Harry et Lee Adams 3 Allée des Charmilles  
Abenoux  
86390

RD11 et RD12 font doublon, chacune de ces observations adressées par mail via le registre numérique, envoient le même courrier.

Dans celui-ci, M. et Mme Adams proposent un texte en anglais qu'ils ont traduit.

M. et Mme Adams sont opposés au projet éolien des Terrages, contestant la pertinence de production électrique éolienne, dénonçant l'atteinte aux belles campagnes, proposant plutôt l'énergie photovoltaïque et soulignant le risque pour les oiseaux migrants.

**RD13** 12/03/2019 13:24 AQVA creuse ANZEME 23000

L'association AQVA, Agir pour la Qualité de Vie à Anzême, dans la Creuse, proteste contre la présentation du business plan, car il n'est pas sur un modèle français. Il est donc difficile à comprendre. Le dossier est donc incomplet, ne comportant pas une présentation accessible du montage financier.

**RD14** 12/03/2019 15:05 Gauthier Serge  
Saint-Laurent-de-Céris 16450

M. Gauthier fait part de son opposition totale à ce projet démentiel, qui transforme le Sud-Vienne/Nord-Charente en un gigantesque parking éolien.

**RD15** 14/03/2019 12:44 charrier mireille Chez Ragon Lathus 86390

Sans objet. Mme Charrier signalait une difficulté d'utilisation du registre dématérialisé, elle s'est par ailleurs exprimé en venant en permanence déposer deux observations, l'une en son nom, l'autre pour l'association pour la protection des paysages et de l'environnement de Lathus (cf RM19 et RM20).

**RD16**20/03/2019 19:30 Association selt Boisgrenier  
Liglet 86290

L'association SELT (cf RD10) adresse un courrier dans lequel elle expose trois sujets qui participent de son opposition au projet des Terrages :

L'étude d'impact est incomplète car elle ne traite pas la question du raccordement au réseau, en infraction à l'article L122-1 du code de l'environnement. Il y a la un vice grave du dossier.

Le plan d'affaire est en langue étrangère, ce qui est prohibé, la langue officielle étant la langue française

Le mitage du territoire par l'éolien illustré de nouveaux exemples.

**RD17**21/03/2019 09:28 Venitus andré le domaine de "La Trie"  
LATHUS 86390

M. Venitus manifeste son opposition au projet des Terrages, car il va porter atteinte au paysage, à la vallée de la Gartempe, et provoquer des nuisances, sonores, sur la faune et porter atteinte au tourisme.

**RD18**21/03/2019 17:56 Alain Giraud  
**RD19**22/03/2019 12:50 Giraud Alain Le Coudray Liglet 86290

M. Giraud a envoyé deux fois la même observation, l'une par mail, l'autre en dépôt direct sur le registre dématérialisé.

Son courrier s'intitule « Avis d'opposition ».

Il dénonce le modèle économique français de l'éolien, la pertinence de celui-ci dans le mix énergétique, le nombre d'éoliennes prévues dans le Montmorillonnais (200 à 250), l'incohérence de la politique gouvernementale de l'énergie et la gabegie quelle entraîne.

Il souligne l'atteinte grave au paysage que vont provoquer les projets éoliens, notamment sur la vallée de la Gartempe ; il critique l'étude d'impact, qu'il considère partielle, et négligeant de nombreux sujets (monuments, vallée de la Blourde, ZPS étang de Beaufour, couloir migratoire).

Concernant l'atteinte aux paysages, et citant Fernand Braudel, M. Giraud illustre son propos de plusieurs exemples pour montrer la perte de ceux-ci.

**RD20**22/03/2019 10:38 Marc de Rocquigny  
(DE ROCQUIGNY Francois)

Le projet des Terrages est inapproprié au respect de la nature : vallée de la Gartempe, chauves-souris, insectes, papillons, oiseaux migrateurs seraient gravement perturbés.

**RD21**25/03/2019 15:37 Dhardemare Eudes le puycatelin saint barbant  
87330

Non aux parcs éoliens dans nos paysages, ni rentables, ni écologiques ; non aux nuits clignotantes, aux stroboscopes, au bruit, aux infrasons ; non à la « finance écolo ».

M. Dhardemare a fait une seconde observation, au nom de l'Association pour la Défense et protection des Paysages de St Barbant, Saint Martial, Bussiere Poitevine ; cf RD46

**RD22**25/03/2019 20:00 Meillet Bernard Bercezioux Rillé  
Jouhet 86500

En opposition au projet des Terrages, le parc se situant sur des passages de migration d'oiseaux. La pollution nocturne s'accroît avec la multiplication et l'agrandissement des parcs éoliens, l'écotourisme est menacé.

**RD23**26/03/2019 22:42 Association selt Boisgrenier  
Liglet 86290

Dans cette troisième contribution (après les RD10 et 16), l'association SELT dénonce, sur quatre sujets principalement, le caractère flou, imprécis et insuffisant de l'étude naturaliste (intitulée dans le dossier étude sur les milieux naturels). Le courrier de cette association détaille et argumente son point de vue de façon précise, il t a lieu de s'y reporter pour l'appréhender pleinement.

Site d'implantation inadapté au regard des enjeux avifaunistiques, ainsi que l'a signalé la LPO dans un courrier au cabinet d'expertise Exen.

Axe migratoire de la grue cendrée : SELT dénonce le manque de sérieux de l'étude et l'in vraisemblance des affirmations de l'étude ; l'insuffisance de celle-ci est criante, estime SELT, qui souligne qu'aucune mesure d'évitement, de compensation n'est proposée.

L'œdicnème criard, espèce en danger, comme d'autres espèces patrimoniales, est présent dans l'aire d'étude immédiate, notamment dans la ZPS bois de l'Hospice et étang de Beaufour ; la patrimonialité et la rareté de l'œdicnème criard, sa conservation très défavorable, sa grande sensibilité à l'éolien, aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur le dérangement d'une espèce protégée.

Aucune mesure de protection ou d'évitement n'est proposée.

Les rapaces : plusieurs espèces patrimoniales sont présentes sur le site de Plaisance. La caractérisation comme faible des incidences du projet est irrecevable.

La biodiversité doit être protégée, or le site des Terrages est extrêmement contraint, ainsi que l'a indiqué la LPO, el projet doit donc être abandonné.

**RD24**27/03/2019 12:24 Leleu Laurent Les Gougues Bernac 16700

M. Leleu dit non au parc éolien des Terrages, pour les raisons suivantes :  
Non pertinence de l'électricité éolienne, modèle économique qui coute cher à l'économie française et au contribuable

Préjudice sur l'écologie : caractère non durable, pollution des sols, environnement déformé, massacre de la biodiversité.

La qualité de vie étant altérée, touchant même la santé(syndrome éolien), le principe de précaution devrait être évoqué.

Les biens immobiliers perdront de la valeur, le patrimoine naturel et culturel sera affecté, de même que le tourisme.

Le Poitou-Charentes est à saturation d'éoliennes, conclut M. Leleu, produisant à l'appui de son courrier la carte DREAL de l'éolien en Nouvelle Aquitaine et un article de La Nouvelle République sur l'éolien en Mellois. Il joint également un article sur le parc éolien de Nozay (Loire atlantique)

**RD25**27/03/2019 09:51 Clément Jean-Michel

M. Clément, député de la circonscription, fait part de la tribune qu'il a rendu publique récemment, et qui est signée de nombreux élus.

Ce texte appelle à une maîtrise du développement des énergies renouvelables notamment l'éolien. M. Clément écrit que le développement du territoire est menacé par le développement anarchique de projets éoliens, et risque de compromettre l'axe essentiel de développement qu'est le tourisme. De même le maintien de population est menacé dans la perspective d'un environnement défiguré.

**RD26**27/03/2019 14:14 Genet Paul  
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA Gartempe 16, route d'Haims  
Montmorillon 86500

Au nom de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe, M. Genet se prononce contre le projet des Terrages.

Conteste la pertinence technique et économique de la production électrique par l'éolien, conteste le caractère écologique de celle-ci et la politique de développement des énergies renouvelable de notre pays.

Estime que « le pétitionnaire ne prend pas en compte les règlements d'urbanisme qui s'appliquent et surtout qui s'appliqueront sur le territoire de la commune de PLAISANCE. » et considère « qu'il est nécessaire d'attendre que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et le SCoT Sud Vienne, dont la commune de PLAISANCE est membre, soient élaborés et approuvés, afin de vérifier s'ils sont compatibles avec la construction de cette centrale d'éoliennes industrielles. »

Il estime également que « Le pétitionnaire ne peut justifier son choix d'implantation sur la base du volet éolien du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Poitou-Charentes » puisque celui-ci a été annulé par la justice administrative.

La pérennité de l'éolien est incertaine du fait des changements possibles dans le soutien financier dont bénéficie cette filière.

Il souligne l'indispensable protection de l'identité de ce pays de bocage, dans ses dimensions paysagères et patrimoniale, en en livrant une longue description et en

fournissant une liste des édifices protégés de plus d'une cinquantaine de sites. Il affirme qu'aucun montage photographique n'a permis de vérifier l'impact visuel sur ces sites.

Paysages :

À la suite d'une démonstration de dix pages, M. Genet conclut que le projet « porterait grandement atteinte à la qualité paysagère des lieux ». il estime également que « le pétitionnaire n'a pas vraiment étudié les impacts cumulés de tous les différents projets de construction d'éoliennes », et aussi que « L'étude d'impact ne fournit aucune étude des effets directs et indirects de ce projet sur le tourisme. »

M. Genet estime que le projet ne peut être implanté sur le site prévu, car il comporte des zones humides

l'avifaune, les chiroptères

M. Genet estime que « l'étude d'impact est incomplète en ce qu'elle ne produit pas d'étude permettant d'évaluer les impacts des éoliennes sur l'avifaune, et qu'elle renvoie après la mise en service des éoliennes l'éventuelle mise en œuvre de simples mesures d'accompagnement ». il liste les espèces menacées par le projet, et souligne que leur protection est prioritaire.

En 7 pages, M. Genet présente un état de la question des chiroptères et des éoliennes, précise que les préconisations Eurobat ne sont pas respectées et conclut « L'étude d'impact ne présente pas la nécessaire analyse qui devrait préciser les effets négatifs du projet sur les chiroptères. »

la santé

Bruit peut générer divers troubles que liste M. Genet ; il affirme que « les émergences nocturnes non réglementaires relevées en période diurne et nocturne, confirment l'inaptitude du site pour de telles installations. »

Concernant les infrasons, M. Gilet livre cinq pages d'analyse par lesquelles il appelle à la mise en œuvre du principe de précaution, compte tenu des études existantes sur la question.

Enfin M. Gilet fait une analyse de la question des terres rares présentes dans une éoliennes : néodyme et cadmium notamment ; ainsi, selon M. Gilet, « l'étude d'impact devait procéder à une évaluation des risques éco toxicologiques liés à l'ensemble des métaux présents dans les anodes sacrificielles en tenant compte de leur forme chimique et de leur potentielle bioconcentration dans la chaîne alimentaire. »

**RD2727/03/2019 16:54** Quemizet claudie  
(via Poncheaux Jose) 12 commernac arnac la poste 87160

Non aux éoliennes : massacre de nos paysages, les contribuables paient, cela ne crée pas d'emploi.

**RD28**27/03/2019 18:00 Bontempelli Vincenzo 9 Rue du Dolmen  
Marchain  
Lathus Saint-Rémy 86390

M. Bontempelli est contre ce projet de quatre éoliennes de 180 mètres de haut, qui met en danger le bocage magnifique de Plaisance, s'ajoutant aux trois autres parcs dans un rayon de 4 km. Il mettra en danger les espèces protégées, produira des infrasons et des troubles de santé.

**RD29**27/03/2019 18:22 bontempelli Wendy Kate 9 Rue du Dolmen  
Marchain  
Lathus Saint-Rémy 86390

Notre magnifique vallée de la Gartempe est en danger, affirme Mme Bontempelli. « Je suis contre ce projet de 4 éoliennes de 180 m. de haut à Plaisance, qui aura forcément des effets néfastes sur les animaux, oiseaux et chauve-souris, présents dans les zones protégées au tour et les étangs à l'intérieur de la zone. Les machines abîmeront aussi nos beaux paysages. »

**RD30**28/03/2019 08:49 LEFAVRE Robert et Marie.France Le Riadoux  
Bonneuil 36310

M. et Mme LEFAVRE sont opposés au projet pour les raisons suivantes :  
Destruction du paysage, saturation de celui-ci, devenant une zone industrielle,  
destruction des écosystèmes et du patrimoine, protection de la vallée de la Gartempe,  
destruction de la biodiversité, nuisances pour les riverains, sonores, lumineuses, liées aux infrasons

**RD31**28/03/2019 10:48 DUCELLIER Gérard Lieu-dit BEAUPUY Saulgé  
86500

M. Ducellier habite le Château de Beaupuy ; il exprime sa ferme opposition au projet en raison de l'atteinte au paysage et à la vallée de la Gartempe qu'il constituera. Le château de Beaupuy sera impacté, la vue de la terrasse sera détériorée, le clignotement nocturne des éoliennes donnera en effet sur les fenêtres des chambres.

M. Ducellier termine en soulignant que « Le dossier est un plaidoyer pour un projet qui est surtout de l'intérêt propre de la société Enertrag et des quelques propriétaires concernés, pas celui des habitants du secteur. »

**RD32**28/03/2019 11:20 Anonyme

L'intervenant se déclare totalement favorable au projet. « Le territoire n'est pas "couvert" d'éoliennes » comme cela est souvent affirmé. « Ce projet permettra d'augmenter encore la part d'ENR dans le mix énergétique français et de réduire la dépendance aux énergies fossiles et fissiles. »



**RD33**28/03/2019 12:22 Cattan charlotte la grande foret souffrignac 16380

Mme Cattan est opposée au projet en raison du bruit, de la pollution visuelle, du grand danger pour l'avifaune. Il n'y aurait pas d'éoliennes sans subventions.

**RD34**28/03/2019 10:12 Association selt Boisgrenier  
Liglet 86290

SELT complète ses contributions précédentes (RD10, 16 et 23) par un rappel des protections concernant le site de la haute vallée de la Gartempe, dont les différentes mesures doivent exclure de ce secteur tout projet industriel tel le projet éolien des Terrages à plaisance.

**RD35**28/03/2019 10:32 Magne Georges  
**RD36**28/03/2019 10:41 Magne Georges L'Age Arnac la Poste 87160

Les deux observations enregistrées sur le registre dématérialisé constituent en fait une seule et même observation.

M. Magne, dans un courrier de quatre pages, émet des doutes quant à la valeur de l'enquête publique et à la pertinence des avis des commissaires enquêteurs et au rôle des élus.

Il souligne la forte opposition citoyenne, la prise de conscience des enjeux sur le paysage, pour l'avifaune, pour le patrimoine historique, pour le patrimoine immobilier, l'activité agricole et le tourisme. Il met en avant les intérêts des riverains et de la nature.

Il souhaite que ne soit pas donné un avis favorable à « ce projet qui constitue un appel au meurtre de l'avifaune et une destruction des terres agricoles et des paysages. »

**RD37**28/03/2019 11:13 Marcel Puygrenier 4, lieu dit Bachellerie  
Saulgond 16420

M. Puygrenier fait part de ses observations très défavorables, en raison de la saturation des paysages qu'entraîneraient les parcs éoliens dans le secteur, de la nécessité de protéger absolument la vallée de la Gartempe, de celle de protéger la biodiversité, et de veiller à la qualité de vie des habitants, en évitant les effets sur la santé.

Les habitants de Saint Rémy seraient encerclés par 20 éoliennes géantes souligne M. Puygrenier.

**RD38**28/03/2019 11:53 Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double  
11, rue des Faux christes Saint-Aulaye-Puymangou 24410

Cette association s'oppose au projet des Terrages et partage l'avis des riverains qui signalent les inconvénients du projet :

L'éolien n'est pas une ENR adaptée à la région

L'effort contre les GES doit porter sur les activités qui les génèrent  
La région risque d'être saturée par les éoliennes  
La distance de 500 m des habitations est inadaptée, la réglementation concernant les nuisances sonores est inadaptée.

**RD39** 28/03/2019 12:16      bawden claudia  
**RD40** 28/03/2019 13:01      bawden claudia

Les deux observations Mme Bawden enregistrées sur le registre dématérialisé n'en constituent en fait qu'une seule dont le sujet porte essentiellement sur les infrasons. Mme Bawden conteste la pondération A à l'unité de mesure de décibel qui est utilisée pour l'étude acoustique dans les projets éoliens. Elle produit à l'appui le texte d'une intervention d'un médecin néo-zélandais, et une étude en anglais de deux intervenants australiens à une rencontre de l'*Acoustical society of America*, en 2017.

**RD41** 28/03/2019 12:35      De fouilloy Adèle

Mme de Fouilloy adresse un relevé acoustique montrant des mesures d'infrasons dus à des éoliennes.

**RD42** 28/03/2019 17:50      GUIGNARD Liliane      1, Le Plan  
LUSSAC LES EGLISES 87360

Mme Guignard fait état de témoignages à Lussac les églises relatif au bruit insupportable produit par un parc éolien et donne l'adresse internet de video à ce sujet.

Elle fait état d'engagements non tenus sur le fonctionnement du parc et sur la préservation de l'état du site et de la nature et la faune.

Elle indique qu'elle-même souffre de trouble de santé dus à la proximité de son domicile de six aérogénérateurs.

**RD43** 28/03/2019 19:40      Elliston Chloe      Lesterie      St Maurice des lions  
16500

Trop d'éoliennes dans nos paysages. Elles détruisent les bocages, les flores et faunes. Elles causent des maladies, acouphènes, insomnies et beaucoup plus.

**RD44** 28/03/2019 19:48      Meopham Helen      12a Pershore Road      Evesham  
WR11 2GG

Observations d'une personne résidant en Grande Bretagne semble-t-il, et rédigée en anglais, apparemment opposée au projet et préconisant l'énergie solaire.

**RD45**29/03/2019 17:05 Ducellier Marie José Beaupuy Saulgé 86500

Mme Ducellier a émis son observation en deux saisies (RD 45 et RD53) sur le registre dématérialisé et en déposant en Mairie le courrier qu'elle n'avait pas réussi à enregistrer.

Celui-ci est donc pris en compte au titre de cette observation faite en deux fois sur le registre dématérialisé.

Mme Ducellier est opposée au projet. Elle réside au château de Beaupuy, sur la commune de Saulgé et dénonce l'implantation des éoliennes au détriment des paysages, contrairement à ce que préconisait le SRE.

Elle indique que 33 projets éoliens sont à l'étude autour de Plaisance et souligne « l'overdose » des riverains.

Les clignotements rouges la nuit seront visibles de son domicile comme pour tous les habitants de Plaisance ayant des fenêtres au sud.

**RD46**29/03/2019 07:25 D'HARDEMARE Eudes le puycatelin, saint barbant  
87330

Au nom de l'Association pour la Défense et protection des Paysages de St Barbant, Saint Martial, Bussiere Poitevine, M D'hardemare exprime un avis défavorable, la vie à proximité des éoliennes devenant très désagréable, l'immobilier perdant sa valeur. Ce projet ne contribue pas à sauver le climat.

**RD47**29/03/2019 10:23 MATHIAU Pierrette 27 rue des Fleurs  
Arnac la Poste 87160

Mme Mathiau manifeste son opposition déterminée à l'installation d'aérogénérateurs à Plaisance :

Ils ne produisent quasiment pas d'électricité

Ils nécessitent le recours à des centrales thermiques, augmentant ainsi la production de CO2

Cette énergie est coûteuse pour le consommateur et non rentable

C'est une invasion de machines sur ce territoire qui lui fait perdre ses atouts de cadre de vie et son attrait patrimonial et paysager.

Les nuisances sont surabondantes (sonores, sanitaires)

Mme Mathiau dénonce l'imposture de l'écolo-business éolien.

**RD48**29/03/2019 11:28 Guerraud Étienne  
2 grand rue  
Plaisance 86500

M. guerraud exprime son désaccord à l'installation des éoliennes du projet Terrages à Plaisance.

M. Kawala se déclare opposé au projet des Terrages et conteste le dossier présenté à l'enquête publique, sur plusieurs points qu'il développe dans un raisonnement très argumenté et précis.

Tout d'abord, il estime que l'étude d'impact est incomplète en ce qu'elle omet de traiter la question du raccordement au réseau de transport d'électricité, en infraction à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il complète : « La demande d'autorisation dont l'étude d'impact oublie d'examiner les conséquences de la ligne de raccordement au poste source ne saurait prospérer sans violer un principe essentiel destiné à éviter le « saucissonnage » des projets préjudiciable à l'information du public. » et présente la jurisprudence européenne en la matière.

Il écrit : « L'enfouissement d'une ligne HT de 20.000 volts a nécessairement des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et animale (rayonnement électromagnétique, manœuvre d'engins, tranchées, servitudes...) »

Concernant le rayonnement électromagnétique, il mentionne le cas de Nozay en Loire Atlantique).

Enfin, il affirme que « le plan du tracé pressenti de la ligne enfouie montre qu'il ne peut y avoir absence d'impact environnemental. »

Sur ce sujet il conclut que « le caractère partiel et incomplet de l'étude d'impact vicie totalement la demande d'autorisation. »

Le second point porte sur le défaut de maîtrise foncière. M. Kawala développe un raisonnement selon lequel la société Enertrag Poitou-Charentes IV, pétitionnaire, ne détient pas la maîtrise foncière.

Le troisième point porte sur la structure adoptée de société en commandite simple et le montage qui en découle. M ; Kawala affirme que « sa complexité rendra insoluble toute recherche de responsabilité, notamment environnementale. »

« Rien n'est prévu » ajoute-t-il, « par le code de l'environnement ou ailleurs pour instituer une responsabilité de la société mère en cas de préjudice sur la santé humaine et animale.

Les citoyens se trouveront alors confrontés à une société avec un faible capital social et une police d'assurance dont les conditions et le plafond des garanties n'ont pas été communiquées par le pétitionnaire. »

Le quatrième point porte sur l'absence de justification financière : aucun engagement bancaire ferme, il n'est pas précisé si les coûts des travaux de raccordement sont inclus dans le plan prévisionnel, le coût de démantèlement est insuffisant, les sommes devraient être consignées à la caisse des dépôts et consignation

Dans un cinquième point, M. Kawala estime que la production électrique du parc viendrait en surplus par rapport à la production déjà prévue des autres parcs et aux besoins du secteur. Au regard de la « commodité du voisinage » (code de l'environnement), « il n'est aucun besoin local d'enlaidir les paysages, de porter

atteinte à la biodiversité ainsi qu'à la santé humaine et animale, pour implanter une installation de production d'électricité intermittente qui ne sera pas consommée localement. »

M. Kawala conteste ensuite le modèle économique et le coût prohibitif du projet. il estime que celui-ci « s'apparente à un investissement spéculatif. »

M. Kawala développe ensuite son point de vue selon lequel les mesures compensatoires et les contrôles sont insuffisants.

Dans son septième et dernier point, M. Kawala émet l'avis qu'il y a lieu de surseoir à statuer sur l'autorisation du projet, au titre du code de l'urbanisme et en raison de la procédure en cours d'élaboration du PLUi ; en effet, le PADD a été adopté et ses dispositions condamnent l'implantation d'un parc éolien comme celui des Terrages à Plaisance.

**RD50** 29/03/2019 14:53      PREVOST M et mme      3 Chez Tartaud  
LATHUS      86390

L'implantation d'éoliennes nuira considérablement au tourisme régional, estiment M. et Mme Prévost, se demandant par ailleurs « Que devient alors l'indépendance énergétique de la France sans le nucléaire ? » et s'inquiétant des nuisances sonores, des risques pour la santé, des tonnes de béton utilisées et dénonçant le financement via la CSPE.

**RD51** 29/03/2019 18:47      BAILLARGEAT max      La Gorce à Vallaud  
CHAILLAC      36310

S'exprimant sur un mode humoristique, M. Baillargeat n'en dénonce pas moins l'encerclement démentiel et la saturation calamiteuse que créerait la quarantaine d'éoliennes sur environ 100 km<sup>2</sup> autour de Plaisance.

Il conteste le chiffre de 40679 MWh annoncé dans le RNT et estime celui-ci à 22075 MWh compte tenu d'un taux de charge de 21 %.

Il dénonce l'impudence de la présentation de l'insertion du projet dans le paysage ainsi que la sous-estimation des effets du bruit comme des infrasons.

Contestant la politique énergétique qui prévoit le développement de l'éolien, il développe une démonstration montrant que l'éolien, au sein de cette politique, contribue à augmenter les émissions de CO<sub>2</sub>, que la production électrique annoncée pour l'éolien est surévaluée, que l'aide économique à l'éolien est disproportionnée et d'un coût exorbitant ainsi que l'a montré la cour des comptes en 2018.

M. Baillargeat affirme que les lobbies font pression sur le gouvernement et les députés et en donne pour illustration les récentes décisions les mesures concernant la justice administrative pour l'éolien, et l'expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation sur internet, décisions prise au mépris des avis négatifs du public consulté.

**RD52**30/03/2019 13:32 DESPLANCHES Michel 49, rue Louis Guérin  
Villeurbanne 69100

M. Desplanches entend démontrer « l'inutilité et la nocivité du projet »

Du point de vue économique, l'éolien n'a pas permis de limiter les émissions de CO2 ; la cour des comptes a montré l'inefficacité du soutien aux énergies renouvelables, pour un cout prohibitif. (un article publié par l'IFRAP en janvier 2019 est joint à l'observation)

Concernant le projet des Terrages, M. Desplanches conteste les chiffres donnés par le dossier sur les économies estimées de CO2, il critique le plan d'affaires et doute de la solidité des garanties du montage ainsi que des volumes de production annoncés. Le tarif de rachat n'est pas indiqué, relève M. Desplanches, qui demande qu'ils soient précisés (72 € du MWh ?) et que soit vérifiés les chiffres du plan d'affaires.

M. Desplanches estime que le parc des Terrages n'est pas acceptable pour les riverains et les paysages, d'autant qu'il se cumule avec le parc proche Volkswind, portant ainsi le nombre d'éolienne sur Plaisance dans ce m<sup>e</sup>me secteur à 9. Il précise au demeurant qu'il y aura lieu concernant l'acoustique à prévoir un plan de bridage pour réduire les effets cumulés.

Citant le texte d'arrêté préfectoral (dont il joint copie) de refus du parc Volkswind (annulé par le tribunal administratif), M. Desplanches estime que le projet des Terrages portera atteinte au paysage encore plus que celui de Volkswind.

Il pointe aussi la question des infrasons et des troubles de santé, citant l'ANSES et donnant comme exemple le cas de Nozay pour lequel il joint des articles de presse, ainsi que la présentation d'une étude sur les infrasons en Finlande.

Le projet est dangereux pour la faune (avifaune et chiroptères) affirme M. Desplanches, citant la LPO, et « aucune vraie mesure de réduction du risque de collision n'est proposée. » les directives Eurobats ne sont pas respectées.

**RD53**30/03/2019 14:39 Ducellier Marie José Beaupuy Saulgé 86500

Cf RD 45

**RD54**31/03/2019 18:20 Lagache Raymond 16 le gât saint Georges les  
landes 87160

M. Lagache dénonce le déni de démocratie apparu dans les positions municipales.

Sans le CSPE, il n'y aurait pas d'éoliennes. On va défigurer le paysage alors « qu'il n'y aura de réduction des gaz à effet de serre tant que la pollution dans les grandes villes ne sera pas combattue avec des moyens à la hauteur des enjeux, et tant que des milliers de camions sillonneront la France jour et nuit. »

**RD55**31/03/2019 19:54 SARRAZIN Guy & Aline 3 bis rue de la Closerie  
BUXEROLLES 86180

M. et Mme Sarrazin dénoncent l'atteinte à l'environnement local, au bocage, à la biodiversité, au Montmorillonnais Pays d'art et d'histoire, que va constituer la densité de parcs éoliens, et le fort impact sur le site classé de la Haute-Vallée de la Gartempe (situé seulement à 2,5 km).

Citant la LPO, M. et Mme Sarrazin signalent la présence de nombreuses espèces protégées, la migration des grues cendrées et les nombreuses espèces de cahauves souris. Les enjeux et les risques très fort auraient dû conduire à renoncer à ce projet.

Le principe de précaution, au regard des pathologies constatées (effets magnétiques, effets sur les troupeaux comme en Loire atlantique), devrait prévaloir.

M. et Mme Sarrazin sont opposés à ce projet qui ne présente aucun caractère d'intérêt général.

**RD56**31/03/2019 18:47 Robillard Monique BLE  
THOLLET 86290

Ayant acheté leur maison il y a vingt ans, M. et Mme Robillard s'y sont installé définitivement il y a cinq ans. « Nous sommes menacés de projets éoliens toujours plus nombreux, qui vont finir par nous encercler » écrivent-t-ils. « Nous voici au milieu d'une zone industrielle ».

Ils citent des déclarations d'un homme politique et font une citation d'un ouvrage sur l'éolien.

**RD57**31/03/2019 21:50 Blanche Emmanuel

Je suis totalement contre le déploiement du parc éolien des Terrages à Plaisance. Celui-ci va non seulement défigurer le paysage, déjà saturé par d'autres éoliennes, mais aussi à détruire faune et flore, ainsi que toute la biodiversité, ceste une véritable pollution visuelle et sonore.

**RD58**01/04/2019 11 :18 Callow Suzi La Vergnade Lathus st Remy  
St-Rémy-en-Montmorillon 86390

Mme Callow exprime son opposition au projet : pas d'avantage financiers, bruit, atteinte au paysage, migration des grues perturbée, cout de l'électricité élevé.

« Nos maisons vont devenir invendables, le tourisme va mourir et les villages et les communautés vont mourir. »

**RD59**01/04/2019 15:02 Anonyme

Contre de l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Plaisance

**RD60**02/04/2019 08:39      GUINARD Philippe      2 place du Champs de Foire,  
Les HEROLLES, Coulonges Les Hérolles 86290  
**RD61**01/04/2019 20:40      Guinard Philippe

M. Guinard a déposé deux fois son observation au registre dématérialisé ; il est également venu en permanence le 3 avril et a porté une observation au registre papier.

M. Guinard décrit les atteintes au paysage, au bocage que va produire le projet des Terrages, les risques pour le label Art et Histoire, pour la démographie, le tourisme, le patrimoine, l'économie locale.

Il exprime son opposition aux éoliennes.

« Construire des aérogénérateurs dans une des régions les moins venteuses de France est un non-sens économique » affirme-t-il.

Il faut préserver la biodiversité, l'avifaune et les chiroptères, les grues cendrées. Il souligne l'encerclement de Plaisance et Lathus, avec pas moins d'une cinquantaine d'éoliennes dans un périmètre restreint.

**RD62**01/04/2019 21:50      Bernard Philippe L'Age Journet      JOURNET 86290

Exprime son opposition au projet, motivée par l'avenir du tourisme, compromis par un parc industriel source de nuisances graves.

**RD63**02/04/2019 00:37      BORDERIE de la Annick Saint Barbant      87330

Exprime sa totale opposition au projet. Des intérêts privés ne doivent pas passer avant l'intérêt général. La région n'est pas ventée. L'éolien provoque le massacre d'oiseaux, de chiroptères, et nuit à l'écosystème.

L'éolien nuit au tourisme vert, affirme Mme de la Borderie, joignant à l'appui le texte d'un entretien avec Marc Desgorces-Roumilhac.

L'éolien est une énergie intermittente dont les obligations de rachat par EDF à des prix supérieurs à ceux du marché qui mettent cet énergéticien en difficulté financière (article du Figaro joint).

**RD64**02/04/2019 15:25      LPO Poitou-Charentes      25 rue Victor Grignard Poitiers  
86000

La LPO estime que le projet ne peut obtenir un avis favorable.

Après avoir présenté le contexte général du développement durable et de la préservation de la diversité, la LPO décrit le contexte local caractérisé par la migration des grues. La LPO souligne que « les 4 machines prévues pour ce projet ne sont pas regroupées sur une zone restreinte mais sont placées perpendiculairement à l'axe de migration. » cite le SRE Poitou-Charentes et indique que ses préconisations ne sont pas prises en compte par le projet.



« Il y a au moins 29 éoliennes fonctionnelles ou en projet dans un rayon de 10 kilomètres autour de ce parc » écrit la LPO, « il est donc nécessaire de prendre en compte cette situation afin d'éviter tout effet cumulé pouvant influencer la trajectoire des oiseaux. »

La LPO estime que « La construction d'un parc éolien dans ce secteur engendrera donc des conséquences négatives directes et indirectes sur ces espèces, par effarouchement, collision ou destruction/modification d'habitats. »

Elle analyse l'étude d'impact et souligne que « les mesures d'évitement ou de réduction des impacts proposées en amont des mesures de compensation restent peu développées et minimisent les réels enjeux de la construction d'un parc éolien dans ce secteur. ». En deux pages très denses, elle liste les insuffisances de l'étude d'impact et détaille les espèces peu ou mal prises en compte.

En conclusion, la LPO résume ses observations de la manière suivante :

« Cette étude d'impact :

- Fait apparaître un projet où les réalités du terrain en matière de biodiversité sont mal exploitées ou sous-estimées ;
- Que les mesures d'évitement ou de réduction sont insatisfaisantes, notamment durant la phase d'exploitation (bridage si mauvaises conditions météo etc.) ;
- Ne prend pas ou peu en compte certaines espèces à haute valeur patrimoniale dans le département (comme la Pie-grièche écorcheur, le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Milan noir...) dans l'évaluation de l'impact ;
- Indique peu les conséquences possibles de l'effet barrière, de l'effet cumulé avec les autres éoliennes et de la destruction/dégradation d'habitats.

**RD65**02/04/2019 16:16 BOUTET Jean-Claude Eaux de Vienne 55, rue de Bonneuil-Matours POITIERS 86000

M. Boutet, Président du syndicat Eaux de Vienne, alerte sur la question du raccordement vers le poste source de Montmorillon et la nécessaire étude de la compatibilité du tracé avec les réseaux et futur réseaux mis en œuvre par Eaux de Vienne, notamment sur la commune de Saulgé où sont programmés des travaux pour une nouvelle station d'épuration.

**RD66**02/04/2019 15:22 Depre Chloe

Cette observation fait doublon avec la RD64.

**RD67**02/04/2019 23:07 LOMER Jean François 2 rue de la Nougerie JOURNET 86290

M. et Mme Lomer expriment le souhait que leur observation soit considérée comme formulée par deux personnes et donc décomptée comme deux observations.

Ils affirment qu'une centrale d'éoliennes industrielles porterait atteinte au patrimoine naturel et patrimonial en proximité de la vallée de la Gartempe et aurait un impact sur

le tourisme, l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité ; un sondage récent de l'association des hébergeurs touristiques de l'Indre a montré l'effet négatif des éoliennes sur le tourisme. À ce sujet, ils citent la question écrite déposée par M. Descoeur, député du Cantal.

Ils soulignent l'envahissement que vont constituer les 16 éoliennes autour de Saint Rémy, et la dévalorisation de l'immobilier qu'elles vont provoquer.

Ils émettent une série de critiques de l'éolien et du projet des Terrages, quant à l'environnement, la biodiversité, l'avifaune, les chiroptères ainsi que sur la pertinence de cette énergie ou encore les inconvénients de la technologie (matériaux tel le béton, ou le néodyme).

En conclusion, M. et Mme Lomer affirment que l'éolien industriel n'est pas une solution à l'approvisionnement en énergie renouvelable et non polluante, et que les sommes colossales engagées pour ce développement ne pourront l'être dans la recherche, les transports ou l'isolation, plus prometteurs pour la réduction du CO2 et l'emploi.

**RD68**02/04/2019 18:42      association Brisevent      4, lieu dit Bachellerie  
16420 Saulgond

Cette association est défavorable au projet.

Elle émet quelques critiques sur la qualité et l'exactitude du dossier et relève que le plan d'affaires est en anglais, ce qui n'est pas juridiquement régulier.

Pour Brisevent, la production de 40 417 MW prévue est manifestement surévaluée car elle correspond à un facteur de charge de 38 %. Ce chiffre pour notre région est de 21,8 % en 2018.

Le courrier mentionne une liste des monuments historiques qui constituent un élément important de l'attractivité du territoire que les éoliennes mettraient en péril.

Sont également listées les espèces d'oiseaux menacées. Brisevent affirme que les éoliennes font partie des installations responsables de la disparition de ces oiseaux et de celle des chauves-souris, et mentionne que le projet ne respecte pas la distance de 200 m entre le bout des pâles et les haies ou parties boisées.

Il y a des habitations à moins de 1 km d'une éolienne, ce qui est inacceptable en raison des nuisances sonores (la réglementation ne protège pas les riverains du bruit, elle est insuffisante).

Brisevent estime que l'on peut considérer que la proximité d'éoliennes est dangereuse pour les riverains et les animaux, produisant à l'appui de cette affirmation des articles de presse sur le cas de Nozay, en Loire Atlantique.

Il fait état également de « la perte pour les riverains de leur patrimoine immobilier, l'atteinte à leur santé, ainsi qu'une ambiance délétère entre propriétaires fonciers. »

**RD69**03/04/2019 Mendez-Becker Claudia 1, Bercezioux, 86500 Jouhet

Mme Mendez-Becker exprime son désaccord total avec le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes dans la commune de Plaisance (projet Parc éolien des Terrages – Plaisance).

Le site proposé est trop proche de zones protégées, les éoliennes de nouvelle génération sont hautes et bruyantes et dénaturent complètement le paysage de bocage, il y a trop d'incertitudes sur les effets réels sur la santé du bruit et des vibrations, les retombées économiques du parc d'éoliennes sont nulles pour la commune, c'est le flou concernant le démantèlement des aérogénérateurs.

Le potentiel de développement de la commune de Plaisance et du montmorillonnais est très axé sur le tourisme, sur les activités sportives et culturelles (Lathus) en lien avec le paysage ; un paysage hérissé d'éoliennes ne présente aucun attrait et fermerait résolument cette voie.

**RD70**03/04/2019 Brugier Arnaud.  
4 place de la mairie  
THIAT 87320

Titulaire d'un BTS gestion et protection de la nature et d'un master en aménagement rural, M. Brugier s'interroge, à la lecture de l'étude d'impact, sur la compétence de l'investisseur du projet et celle de ses prestataires. Il relève en effet des incohérences, des invraisemblances et des erreurs, ou des citations tronquées, qu'il détaille dans son courrier.

Il souligne notamment le comptage de grues, qu'il qualifie d'impossible.

Pour M. Brugier, les multiples erreurs qui émaillent le document sont liées à un manque de rigueur scientifique manifeste.

**RD71**03/04/2019 Le Coz Valerie P. et Hervé Saint Pierre de Maillé  
86260

Encore un projet de trop en Vienne qui détruirait la biodiversité dont certaines espèces de chauve-souris protégées ; il ne respecte pas les zones naturelles  
Les éoliennes sont dangereuses pour la santé animale et humaine, produisent une énergie intermittente totalement inefficace et extrêmement onéreuse, elles polluent les sols et donc les nappes phréatiques, émettent des courants vagabonds dans les sols, des nuisances visuelles et sonores inacceptables pour la santé des riverains.

**RD72**03/04/2019 Dallay Michele et Jean 1, Le Petit-Bois  
MAILHAC SUR BENAIZE 87160

Pour M. et Mme Dallay, l'éolien industriel est inutile en France :

La production d'électricité est suffisante et même en excédent , l'éolien est inefficace pour limiter la production de CO2, il nécessite un réseau complexe pour le transport de l'électricité, il ne produit que très peu d'emploi, il est néfaste pour l'environnement et la biodiversité, les paysages sont dégradés, l'immobilier se déprécie, les éoliennes sont nocives pour la santé, elles nuisent au tourisme.

Le projet de Plaisance fait partie d'un ensemble dont le déploiement va dévaloriser la région.

M. et Mme Dallay préconisent le recours à d'autres énergies renouvelables. Il faut protéger les territoires ruraux, indispensables pour le climat et la sauvegarde de la biodiversité.

**RD73**03/04/2019      Lathus Vent Debout      4, Chez Tabuteau Lathus-Saint-Rémy  
86390

Lathus Vent Debout estime que les études figurant au dossier font preuve de désinvolture et de parti-pris.

Nulle part dans le résumé non technique n'est fournie une localisation claire et précise des éoliennes, une information aussi basique devrait être immédiatement accessible au public.

La biodiversité est menacée ; Lathus Vent Debout illustre son propos par la production du courrier de la LPO en date du 31 mars 2016.

Le comptage des grues cendrées indiqué dans l'étude d'impact est fortement contesté : on ne peut compter que 5 grues alors qu'il en passe des dizaines ou des centaines. Lathus Vent Debout fournit des photos de ces passages en février 2019 ; de plus, Lathus Vent Debout souligne que l'orientation de la ligne d'éoliennes du projet est perpendiculaire à l'axe de migration des grues.

Lathus Vent Debout dénonce l'intolérable encerclement éolien à l'aide d'une carte qui le démontre.

La vallée de la Gartempe est bien mal protégée estime Lathus Vent Debout : 45 éoliennes sont en projet le long de la vallée de la Gartempe (cf carte).

Lathus Vent Debout conteste la présentation faite au dossier concernant l'information des riverains.

Enfin, Lathus Vent Debout souligne que le taux de charge annoncé au dossier est surestimé par rapport au taux moyen connu.

La transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, ni des écosystèmes conclut Lathus Vent Debout.

**RD74** Maigret Yolande Les Tortues  
La Bussière 86310

Le projet éolien des Terrages sur la commune de Plaisance vient s'ajouter aux nombreuses réalisations et projets sur le sud Vienne, pourtant largement envahi par ces machines au mépris de notre cadre et qualité de vie, affirme Mme Maigret.

La Haute vallée de la Gartempe, les boisements, les étangs, les zones humides, la faune, la flore...tout cela est balayé d'un revers de main.

Mme Maigret dénonce également le scandale financier qu'est l'éolien en France, s'inquiète de la gestion post éolienne, et conclut : « nous avons dépassé le seuil d'acceptabilité ».

**RD75** SOULIE Anne ST CHRISTOPHE 16420

Opposition totale à ce projet éolien. Mme Soulie signale qu'elle habite à 4 km d'un parc éolien et souffre des basses fréquences émises par celui-ci. Le principe de précaution devrait être mis en œuvre.

Pour elle, le faible rendement des éoliennes dans cette région peu ventée devrait interdire d'en implanter.

Elle termine en faisant référence aux élus qui prônent un moratoire sur l'éolien.

**RD76** Mounier alain 24 villeneuve, bussiere poitevine87320

M. Mounier est contre ce projet dans un paysage de bocage ; il nuirait à la faune, à la flore et causerait des nuisances aux riverains ; il nuirait également au tourisme sur la vallée de la Gartempe.

**RD77** CALLOW M.D. M. La Vergnade Lathus-St-Remy 86390

M. Callow se prononce contre le projet des Terrages et déclare : « nous sommes actuellement menacés par beaucoup de parcs éolien, dont quatre seront visibles de notre maison (Plaisance, Gassouilles Bussière Poitevine, Terrages Plaisance et aussi les Bruyères N147 Chez le Maçon – mat du mesure installé février 2019). Nous serons affectés de manière préjudiciable dans nos vies et notre avenir en France. »

Il décline son opposition au projet en treize points, qui mettent en cause la pertinence de l'éolien du point de vue technique, économique et financier, écologique, en termes d'atteinte à l'économie locale (tourisme notamment), ainsi qu'en terme de nuisances (bruits).

**RD78** de la Borderie Antoine  
Saint Barbant 87330

M. de la Borderie conteste la pertinence de l'éolien, et expose son point de vue en une douzaine de points traitant des gaz à effet de serre, de la sécurité d'approvisionnement

en électricité, du cout de celle-ci, de sa production de proximité, des effets de l'éolien sur la balance des paiements, de l'environnement, de l'emploi, des paysage et du patrimoine, de l'immobilier, de la santé, du tourisme, tous points sur lesquels l'éolien est d'un effet néfaste.

M. de la Borderie conclut en affirmant que « l'opinion publique découvre que les gouvernements successifs ont jeté leur dévolu sur l'éolien sans avoir pris le temps d'en peser préalablement ni les contraintes d'exploitation, ni les vrais impacts sur l'environnement. »

**RD79** Castel Jean Claude  
ADEPV86 Lieu dit TAMPENOUX  
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 86160

Cette observation est formulée au nom de l'Association de défense de l'environnement et des paysages de la vienne (ADEPV86). Elle estime que « l'implantation anarchique et excessive d'aérogénérateurs industriels dans les villages du Sud-Vienne est telle que la plupart des élus, à l'origine favorables par principe au développement de l'énergie éolienne, se dressent maintenant contre ce mitage catastrophique en train de détruire l'attractivité du territoire et son avenir économique, et joint une carte pour montrer le développement de l'éolien en Nouvelle Aquitaine et sa concentration en Sud Vienne et Nord Charente. La région produit 137 % de l'électricité qu'elle consomme, précise cette association.

Accepter un projet éolien en se basant sur sa conformité réglementaire serait ignorer les témoignages sur les nuisances et les effets néfaste de l'éolien, faire fi du principe de précaution, ignorer la charte de l'environnement

**RD80** BROCHET Frédéric Manoir de Lavauguyot Jaunay-Marigny 86380

Propriétaire du moulin Moreau à Lathus, rénové avec le label de la Fondation du Patrimoine, M. Brochet souligne la valeur patrimoniale de cet espace rural et signale le classement de la vallée de la Gartempe.

L'ensemble de ce fragile écosystème qui a su vivre en harmonie avec l'homme depuis des siècles ne trouverait que d'importants désavantages à l'installation de générateurs éoliens, conclut-il.

Les éléments en réponse au présent procès-verbal sont à produire par la société Enertrag Poitou-Charentes IV dans un délai de quinze jours (article R 123-18 du Code de l'Environnement), et à adresser au commissaire enquêteur par voie postale ainsi que par courriel.

---

Le 11 avril 2019,



Yves Bonneau  
Commissaire enquêteur